



Réf:0014/RM-OIE/CFPR/FODER/042016

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

Effectuée dans le village Mekoto, Arrondissement de Mintom,
Département du Dja et Lobo, Région du Sud – Cameroun

Avril 2016

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48 | E-mail:foder_org@yahoo.fr | B.P. 11417 Yaoundé - Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité de FODER et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne, du DFID ou de l'Université de Wolverhampton



Projet Congo Basin VPA-FLEGT implementation : Championing Forest People's Rights and Participation (EU-CFPR)

Référence du projet : DCI – EN/2013/323 – 9206

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe (document confidentiel)

Période : Avril 2016

Date de soumission : 04/07/2016 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org | www.anti-cor.org | www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : forest4dev@gmail.com

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2016

Table des matières

Résumé exécutif.....	5
Contexte et justification	6
1. Méthodologie, Matériels et Composition de l'équipe.....	8
1.1. Méthodologie	8
1.2. Matériels.....	8
1.3. Composition de l'équipe.....	8
2. Faits et imagerie des faits.....	9
2.1. Niveau des souches	9
2.2. Au niveau des parcs.....	11
2.3. Au niveau des communautés et de certaines personnes ressources	12
3. Cartographie des faits.....	12
4. Analyse des faits	15
5. Difficultés rencontrées	15
Conclusion	16
Recommandations.....	16
6. Annexes.....	17

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés
BNC	Brigade Nationale de Contrôle
CPCFC	Chef de Poste de Contrôle Forestier et Chasse
DFN	Domaine forestier national
Ets	Etablissement
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SCTB	Société Camerounaise de Transformation du Bois
SIBOIS	Société des Industries du Bois
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

Résumé exécutif

Le Chef et certains membres de la communauté de Mekoto ont contacté FODER pour dénoncer des activités d'exploitation forestière dans le domaine forestier national (DFN) ; au voisinage des ventes de coupe 09 01 210 et 09 01 212, attribuées respectivement à SIBOIS et SCTB. En réponse à cette dénonciation, l'équipe FODER a organisé une mission d'observation indépendante externe du 15 au 18 Avril 2016 dans les villages Mekoto et Akonetye (arrondissements de Djoum et de Mintom, département du Dja et Lobo, Région du Sud-Cameroun) dans le but de documenter l'exploitation forestière présumée illégale. L'observation objet du présent rapport est assise sur la revue des lois et règlements régissant le secteur forestier au Cameroun ainsi que la consultation de la liste des titres forestiers valides desdits arrondissements.

Au terme de cette mission, les faits suivants ont été observés dans le domaine forestier national (DFN) aux environs des villages Mekoto et Akonetye:

- Vingt-neuf (29) souches de bois ont été identifiées, dont 15 dans le village Mekoto parmi lesquels 08 portant l'empreinte « saisie » du marteau forestier, sept (07) portant les marques indicatrices (numéros du DF 10, de la bille et date d'abattage) de SIBOIS. 14 souches ont été identifiées dans le village Akonetye, parmi lesquelles six (06) portant des marques de SIBOIS et sept (07) ne portant aucune marque.
- Six (06) parcs avec des billes de bois d'un volume total de 33,97 m³, contenant pour les deux premières des bouts de billes portant l'empreinte du marteau forestier. Deux (02) de ces six (06) parcs se trouvent dans le village Mekoto et 4 dans le village Akonetye.
- Un autre parc sans bille de bois est observé dans le village Akonetye.

Les conclusions de la mission ont suggéré à FODER de recommander au MINFOF de commettre une mission d'investigation dans l'arrondissement de Mintom et plus particulièrement dans les villages Mekoto et Akonetye, afin de constater la véracité des faits et de poursuivre les mesures entreprises par l'ex chef de poste de contrôle forestier et chasse (CPCFC) de Mbouma, dans le but de prendre des mesures à l'endroit du contrevenant, de sorte que force revienne à la loi.

Contexte et justification

Lors d'une mission de sensibilisation sur l'APV-FLEGT et ses aspects de gouvernance, organisée par FODER dans les arrondissements de Djoum et Mintom, le chef de la communauté de Mekoto a dénoncé l'exploitation illégale dans les forêts du domaine national au voisinage de son village et de celui d'Akonetye. Selon les déclarations du Chef du village Mekoto, les sociétés forestières SIBOIS et SCTB attributaires respectives des ventes de coupe (VC) n°: 09 01 210 et 09 01 212 sont arrivées au mois d'octobre 2015 dans le village sans tenir une réunion d'information au préalable pour exploiter le bois dans leurs titres respectifs. Tout compte fait, ces différentes sociétés forestières auraient entrepris la coupe de bois au-delà des limites de leur titre d'exploitation. Après plusieurs recours sans suite auprès du chef de poste de contrôle forestier et chasse de Mbouma (Arrondissement de Djoum), le chef de village Mekoto s'est rendu dans les différents chantiers avec jeunes du village et accompagné du chef de poste de contrôle forestier et chasse de Mbouma qui a constaté les faits et a aussitôt procédé à la saisie des essences abattues ; mais cela n'aura pas empêché les exploitants de continuer leurs activités, raison pour laquelle aucun des bois saisis n'a été retrouvé sur place. Interrogé sur le sujet, le chef de poste aurait fait cette déclaration devant l'équipe de FODER qui était en mission de sensibilisation à Mekoto le 03 février 2016 : « **je ne suis pas compétent dans l'arrondissement de Mintom** ».

Contacté par le chef du village Mekoto, une équipe de l'association Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission d'investigation dans la localité, pour vérifier et documenter avec les populations du village ces allégations relatives à cette exploitation forestière illégale.

ZONE DE MISSION D'OIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE DJOUM ET MINTOM

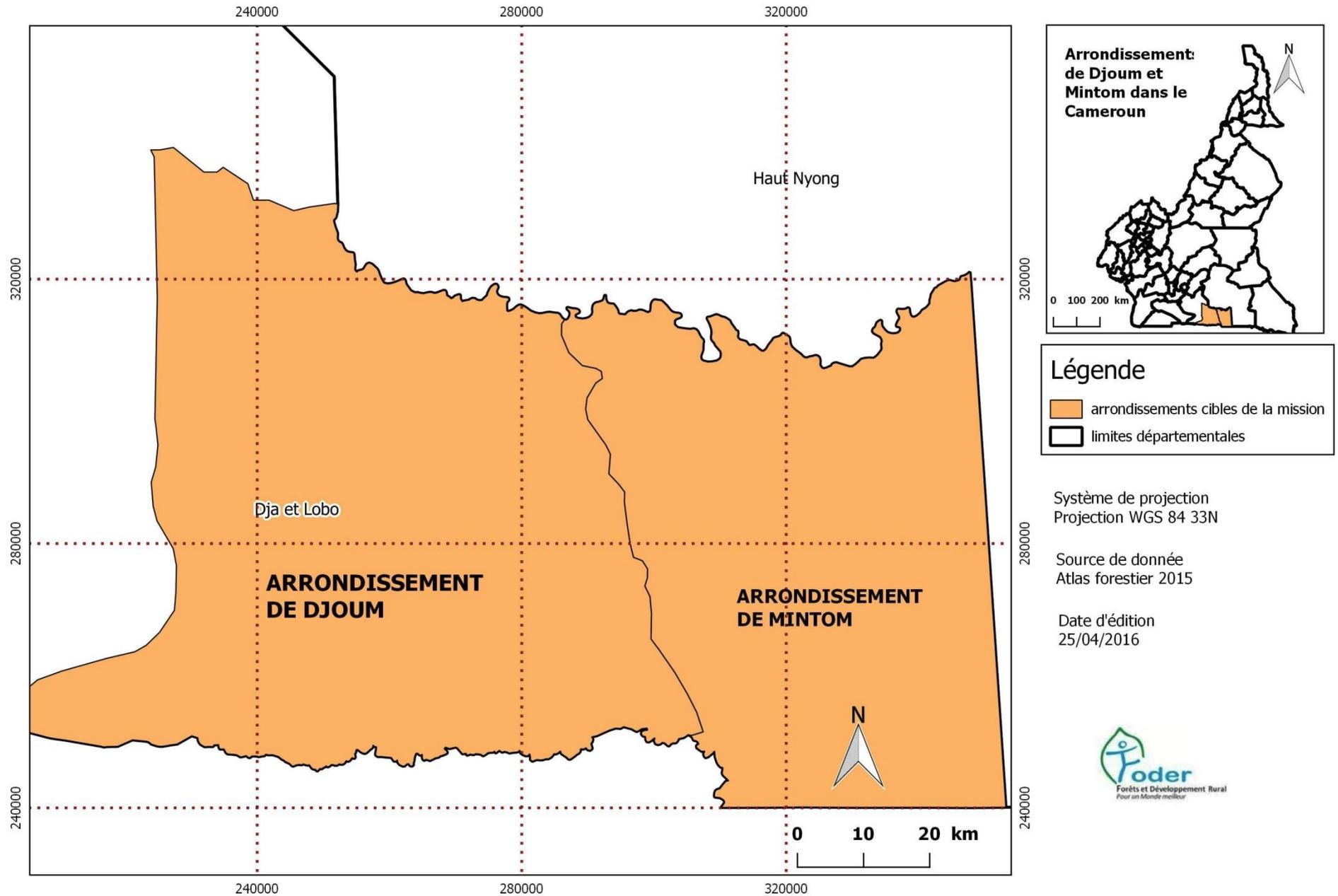


Figure 1: Zone de mission d'OIE dans les arrondissements de Djoum et Mintom

1. Méthodologie, Matériels et Composition de l'équipe

1.1. Méthodologie

L'équipe de mission s'est servie des récepteurs GPS pour géo localiser les indices d'exploitation forestière. Les investigations ont été effectuées le long des pistes d'exploitation forestière et des pistes villageoises qui mènent vers les parcs à bois et les chantiers d'exploitation forestière. Les mensurations (diamètres et longueurs) sur les bois abandonnés dans les parcs ont été effectuées à l'aide de rubans métriques. Un membre de chaque communauté favorable à l'activité a été mobilisé pour accompagner l'équipe de mission sur le terrain. Des entretiens ont été réalisés avec le chef et quelques membres du village Mekoto.

Les données géo référencées ont été saisies et traitées dans le tableur Excel 2007, puis analysées dans le logiciel QGIS 2.10.1-Pisa.

1.2. Matériels

L'équipe de mission s'est servie du matériel suivant : un véhicule « Pick-up » 4x4 ; deux récepteurs GPS Garmin-Etrex Venture ; deux décamètres ; un dictaphone, ainsi qu'un appareil photo numérique pour la prise des vues.

1.3. Composition de l'équipe

L'équipe de mission était composée :

- D'un forestier de FODER, chef de projet EU-CFPR et chef de mission ;
- D'un ingénieur des travaux des eaux, forêts et chasses; personne ressource
- D'un chauffeur ;
- De deux membres des communautés Mekoto et Akonetye.

2. Faits et imagerie des faits

Les faits suivants ont été observés par la mission dans le DFN situé au voisinage des villages Mekoto et Akonetye :

2.1. Niveau des souches

Un total de vingt-neuf (29) souches d'essences exploitables ont été identifiées en dehors de la vente de coupe 09 01 210, soit :

- Huit (08) souches portant l'empreinte du marteau forestier avec la mention « saisie », dont les coordonnées sont mentionnées dans le tableau en annexe 2.



Photo 1: Souche d'Okan (a) portant les marques du marteau forestier(b) dans le village Mekoto. (Coordonnées : X=286302/Y=299141)

- Sept (07) souches portant les numéros de l'arbre et du DF 10, ainsi que la date d'abattage de l'essence, dont les coordonnées sont contenus dans le tableau en voir annexe 3.



Photo 2: Souche de Tali de DF 10 N° 00070884, N° d'abattage 26, date d'abattage : 01/06/15 (Coordonnées : X=278321/Y=297628) dans le village Mekoto).

- une (01) bille de Moabi abattue ne portant aucune marque, encore en place lors du passage de la mission, voir photo 3.



Photo 3: Tronc de Moabi abattu dans le village Mekoto (Coordonnées : X=286476/Y=299288)

- une bille (01) de Moabi abattue et débitée sur place dans le village Mekoto, voir photo 4.



Photo 4: Bille de Moabi abattue et débitée sur place dans le village Mekoto (Coordonnées : X=268534/Y=299165)

- Une (01) bille d'Okan abattue dans le champ d'un Baka, au voisinage du village Akonetye ; voir photo 5 ;



Houppier

Photo 5: Souche et Houppier d'Okan ne portant aucune indication dans un champ Baka aux environs du campement d'Akonetye (Coordonnées : X=278356/Y=297491)

2.2. Au niveau des parcs

Sept (07) parcs au total ont été visités par l'équipe de mission ; soit :

- Six (06) parcs avec des billes de bois d'un volume total de $33,96\text{m}^3$ ont été observés dans le DFN. Les deux premiers parcs sont situés dans le voisinage des villages Mekoto; tandis que les quatre autres parcs sont localisés dans les environs du campement Baka d'Akonetye. Les coordonnées ainsi que le volume correspondant à chaque parc sont contenus dans le tableau en annexe 4.
- Un parc (01) sans bille de bois



Photo 6: Bille de Padouk rouge aux références de SIBOIS abandonnée dans le parc dans le village Mekoto (Coordonnées : X=277805/Y=298193)



Photo 7: Bout de bois portant l'empreinte du marteau forestier (Coordonnées : X=285975/Y=298727) observé dans le village Mekoto.

2.3. Au niveau des communautés et de certaines personnes ressources

- Interrogé sur la question de savoir si le chantier était exécuté dans la légalité, le Chef du village Mekoto aurait laissé entendre que: « *Le chantier de SIBOIS nous a créé de sérieux problèmes de ce côté, en ce sens que ces gens sont sortis de leurs limites depuis le village Minko'o Messeng pour se retrouver à plus de 5 km de leur VC* »,
- La personne ressource de la communauté qui nous a accompagné sur le terrain nous aurait par ailleurs rapporté qu'une descente de la population du village en forêt pour l'arrêt des travaux aurait dégénéré en une prise de main avec les employés de la société. Lors de la descente du chef de poste pour la saisie des bois abattus, ceux-ci auraient proféré de vives menaces à son endroit.

3. Cartographie des faits

Voir page 13 et 14

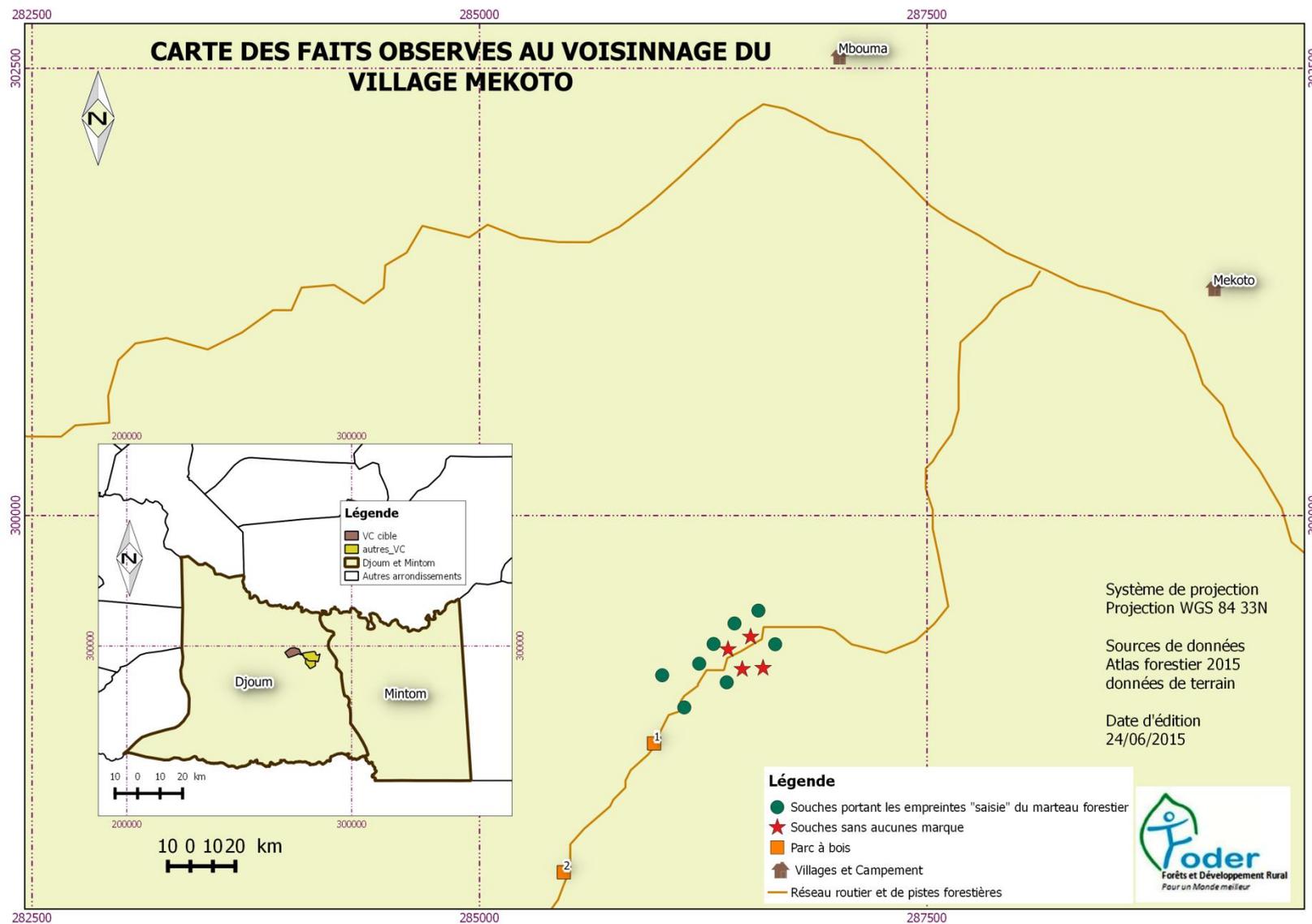


Figure 2: Carte des faits observés dans le DFN au voisinage du village Mekoto

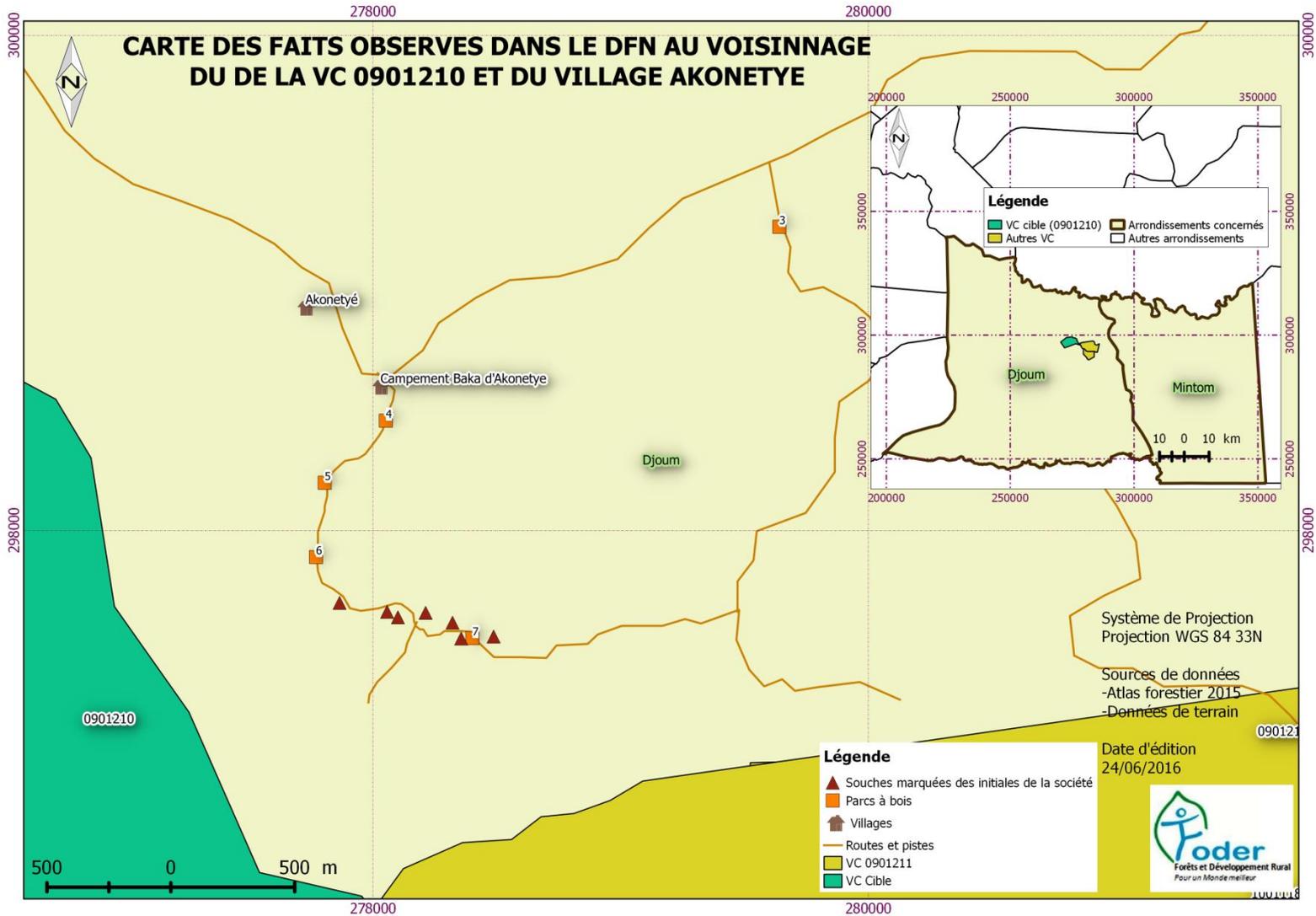


Figure 3: Carte des faits observés dans le DFN au voisinage du village Akonetyé

4. Analyse des faits

Au regard des faits observés au moment de la mission, vingt-neuf souches d'essences abattues dans le DFN, avec huit (8) d'entre elles ayant fait l'objet de saisie par le chef de poste de Mbouma, sept portant des marques indicatives de la société, une bille abattue dans le champ d'un Baka à Akonetye, une autre abattue et débitée ; six (6) parcs avec des billes de bois et un autre parc n'ayant pas de billes, une piste forestière avec plusieurs embranchements d'évacuation de bois donnant sur la voie publique. Il ressort visiblement après analyse de la carte des faits observés que :

- La SIBOIS a coupé en dehors de son titre, au voisinage des villages Mekoto, et d'Akonetye (Voir **figure 2 qui représente la carte des faits observés**). Ce chantier se déroule en violation de l'article *12 alinéa 1 de la loi N° 94/01 qui dispose que : Les ressources génétiques du patrimoine national appartiennent à l'Etat du Cameroun. Nul ne peut les exploiter à des fins scientifiques, commerciales ou culturelles sans en avoir obtenu l'autorisation.* Egalement l'exploitation forestière hors des limites du titre et non autorisée dans le domaine forestier national sont réprimés par l'article 158 de la loi No 94/01 qui dispose que : *« Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes « ...l'exploitation au-delà des limites de la concession forestière et/ou du volume et de la période accordés, en violation des Articles 47 (4) et 45 de ladite loi, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités... »*
- Des bouts des billes de bois trouvées dans les deux premiers parcs répertoriés, et portant l'empreinte « saisie » du marteau forestier, laissent croire à une manœuvre de l'exploitant d'avoir outrepassé l'autorité de l'administration forestière, incarnée par le chef de poste de Mbouma.

5. Difficultés rencontrées

- La mission a eu des difficultés à investiguer dans toutes les pistes de débardage du fait de la pluie et du relief accidenté ; par ailleurs, en se rendant à la VC 0901212 attribuée à la SCTB pour observer les activités menées au cours de l'exploitation, l'équipe de mission a buté sur une route barrée de troncs d'arbres obstruant la piste forestière à environs 9 km de la vente de coupe 09 01 212 exploitée par SCTB. Le Chef de poste

de contrôle forestier et chasse de Mbouma qui a procédé aux saisies n'a pas été disposé à collaborer avec l'équipe de FODER descendue sur le terrain, au motif qu'il devait rejoindre d'urgence son nouveau poste d'affectation.



Photo 8: dégagement d'obstacles à la machette (a), route barrée par des troncs d'arbre de gros diamètre (b)

Conclusion

Des faits observés au cours de la mission d'OIE effectuée par l'équipe de FODER, il ressort clairement que la SIBOIS a coupé du bois dans le DFN au voisinage du village Mekoto et d'Akonetye qui sont par ailleurs loin de la VC 0901210 qui a été attribuée à l'exploitant. Ceci vient confirmer les allégations du chef du village Mekoto y relatives.

Recommandations

Au vu des faits observés au cours de la mission, FODER recommande que le Ministre des Forêts et de la Faune commette une mission d'investigation d'urgence dans la localité afin de prendre connaissance des faits et dans la mesure du possible, de faire le suivi des actions initiées par l'ex-chef de poste de contrôle forestier et chasse de Mbouma ; afin de prendre les mesures qui s'avéreront nécessaires pour que force revienne à la loi.

6. Annexes

Annexe 1 : Fiche de collecte des données dans les parcs

FICHE DES COLLECTES DE DONNEES DANS LES PARCS A BOIS

Mission du 15 / 04 / 2016 au 18 / 04 / 2016 Page 1 sur 1

Localité /Village / Mekoto et Mbouma Arrondissement Mintom Département Dja et Lobo

Type de titre/ Autre VC 0901210 Logo / Initiale de la société SIBOIS

N° Parc	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES (...UTM...)			INFORMATIONS COLLECTEES SUR LES BILLES				Volume calculé (m3)	INFORMATIONS COLLECTEES SUR LA SOCIETE ET LE TITRE D'EXPLOITATION				Observations
	Longitude	Latituede	Altitude	Espece nom commercial)	Diamètre 1 (cm)	Diamètre 2 (cm)	Longueur (m)		N° Titre exploitation	N°_DF_10	N° Bille ou courson	Date d'abattage	
1	286007	298764	613	Bosse Clair	100	80	18	11,304	RAS	RAS	RAS	RAS	Bille non marquee
	285975	298727	644	Okan	60	70	5	1,6485	RAS	00079084	18/2	03/08/2015	Références SIBOIS Visibles
				Bilinga	40	50	5	0,785	RAS	RAS	RAS	RAS	Courson non marqué
				Iroko	50	60	6	1,413	RAS	RAS	RAS	RAS	Saisie au Marteau forestier
				Sapelli	75	60	13	4,59225	RAS	79084	4/2	03/08/2015	Références SIBOIS Visibles
2	285471	298006	618	Okan	70	55	16	4,8356	RAS	RAS	RAS	RAS	Bille non marquee
				Tali	50	40	5,5	0,8635	RAS	RAS	RAS	RAS	Bille non marquee
				Doussier rouge	65	60	5	1,53075	RAS	00079081	7/3	27/07/2015	Références SIBOIS Visibles
				Doussier rouge	45	55	5,5	1,06858125	RAS	00079080	1/2	31/07/2015	Références SIBOIS Visibles
3	279641	299227	690	Tali	60	70	5	1,6485	RAS	00070894	27/2	27/06/2015	Références SIBOIS Visibles
4	278052	298444	651	RAS	0	0	0	0	RAS	0	0	0	Aucune bille abandonnee
5	277805	298193	666	Padouk Rouge	45	50	6,75	1,19221875	RAS	00070882	26/3	25/05/2015	Références SIBOIS Visibles
6	277770	297893	682	Padouk Rouge	40	50	6	0,942	RAS	00070888	8/3	10/06/2015	Références SIBOIS Visibles
7	278377	297535	652	Padouk Rouge	65	60	7	2,14305	RAS	00070882	26/3	RAS	Bille non marquee
				Volume Total				33,96695					

Annexe 2: Souches d'essences portant la mention « saisie » du marteau forestier dans le village Mekoto

X (Long)	Y (Lat)	Z (Alt)	Espece	N° arbre	N° du titre d'exploitation	N° du DF 10	Date d'abattage	Observation
286563	299315	619	Tali					Saisie au Marteau forestier
286581	299318	633	Tali					Saisie au Marteau forestier
286472	299258	637	Padouk rouge					Saisie au Marteau forestier
286405	299165	632	Tali					Saisie au Marteau forestier
286302	299141	641	Okan					Saisie au Marteau forestier
286282	299141	646	Tali					Saisie au Marteau forestier
286331	299169	650	Iroko					Saisie au Marteau forestier
286150	298988	639	Tali					Saisie au Marteau forestier

Annexe 3: Souches portant quelques marques d'identification de l'exploitant, dans le village Mekoto

X (Long)	Y (Lat)	Z (Alt)	Espece	N° arbre	N° du titre d'exploitation	N° du DF 10	Date d'abattage	Observation
277865	297708	644	Iroko	21	RAS	00070882	25/05/2015	
278487	297572	653	Okan	14	RAS	00070884	01/06/2015	
278197	297667	652	Okan		RAS	00070884	01/06/2015	
278321	297628	658	Tali		RAS	00070884	01/06/2015	Souche Trouée
278356	297564	672	Okan		RAS	00070884	01/06/2015	
278105	297674	655	Tali		RAS	00070884	01/06/2015	
278092	297671	665	Tali		RAS	00070882	25/05/2015	

Annexe 4: Coordonnées des parcs visités et informations sur les billes inventoriées

N° Parc	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES (...UTM...)			INFORMATIONS COLLECTEES SUR LES BILLES				INFORMATIONS COLLECTEES SUR LA SOCIETE ET LE TITRE D'EXPLOITATION				Observations
	Longitude	Latitude	Altitude	Espece nom commercial)	Diamètre 1 (cm)	Diamètre 2 (cm)	Longueur (m)	N° Titre exploitation	N°_DF_10	N° Bille ou courson	Date d'abattage	
1	286007	298764	613	Bosse Clair	100	80	18	RAS	RAS	RAS	RAS	Bille non marquee
	285975	298727	644	Okan	60	70	5	RAS	00079084	18/2	03/08/2015	Références SIBOIS Visibles
				Bilinga	40	50	5	RAS	RAS	RAS	RAS	Courson non marqué
				Iroko	50	60	6	RAS	RAS	RAS	RAS	Saisie au Marteau forestier
				Sapelli	75	60	13	RAS	79084	4/2	03/08/2015	Références SIBOIS Visibles
2	285471	298006	618	Okan	70	55	16	RAS	RAS	RAS	RAS	Bille non marquee
				Tali	50	40	5,5	RAS	RAS	RAS	RAS	Bille non marquee
				Doussier rouge	65	60	5	RAS	00079081	7/3	27/07/2015	Références SIBOIS Visibles
				Doussier rouge	45	55	5,5	RAS	00079080	1/2	31/07/2015	Références SIBOIS Visibles
3	279641	299227	690	Tali	60	70	5	RAS	00070894	27/2	27/06/2015	Références SIBOIS Visibles
4	278052	298444	651	RAS	0	0	0	RAS	0	0	0	Aucune bille abandonnee
5	277805	298193	666	Padouk Rouge	45	50	6,75	RAS	00070882	26/3	25/05/2015	Références SIBOIS Visibles
6	277770	297893	682	Padouk Rouge	40	50	6	RAS	00070888	8/3	10/06/2015	Références SIBOIS Visibles
7	278377	297535	652	Padouk Rouge	65	60	7	RAS	00070882	26/3	RAS	Bille non marquee